



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
3 septembre 2019  
Français  
Original : anglais

---

### Lettre datée du 30 août 2019, adressée au Secrétaire général par la Présidente du Conseil de sécurité

En ma qualité de Présidente du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous transmettre une lettre datée du 28 août 2019 émanant du Président du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé créé par la résolution [1612 \(2005\)](#) du Conseil, qui se fonde sur les conclusions adoptées par le Groupe de travail le 9 juillet 2019 ([S/AC.51/2019/1](#)) (voir annexe).

La Présidente du Conseil de sécurité  
(*Signé*) Joanna **Wronecka**



## Annexe

### **Lettre datée du 28 août 2019, adressée au Secrétaire général par le Président du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé**

À sa 77<sup>e</sup> séance, le 14 janvier 2019, le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé a examiné le deuxième rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé en République arabe syrienne (S/2018/969), qui porte sur la période allant du 16 novembre 2013 au 30 juin 2018. À sa 82<sup>e</sup> séance, le 9 juillet 2019, il a adopté ses conclusions sur le sort des enfants en temps de conflit armé en République arabe syrienne (S/AC.51/2019/1).

Comme suite aux recommandations formulées par le Groupe de travail, et sous réserve et en application des dispositions du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 1612 (2005), 1882 (2009), 1998 (2011), 2068 (2012), 2143 (2014), 2225 (2015) et 2427 (2018), je suis chargé, en ma qualité de Président du Groupe de travail :

a) D'engager l'Organisation des Nations Unies à veiller à ce qu'une place soit faite, le plus tôt possible, à la protection des enfants dans tous les pourparlers de paix et les accords négociés, en particulier lorsqu'ils sont conclus dans le cadre du processus politique sans exclusive conduit par les Syriens dans le droit fil de la résolution 2254 (2015) du Conseil de sécurité et du Communiqué de Genève, conformément à la résolution 2427 (2018), et de prier instamment tous les acteurs compétents des Nations Unies, notamment la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, d'envisager sur quelles mesures de confiance relatives à la protection de l'enfance les différentes parties pourraient s'entendre ;

b) De demander instamment à tous les acteurs compétents des Nations Unies, notamment à la Représentante spéciale, de continuer de collaborer avec toutes les parties au conflit armé en République arabe syrienne en vue d'élaborer des plans d'action globaux, conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité et à ses résolutions ultérieures visant les six violations graves commises contre les enfants touchés par le conflit armé.

Le Président du Groupe de travail  
sur le sort des enfants en temps de conflit armé  
(Signé) Marc Pecsteen de Buytswerve